

Département de l'HERAULT
COMMUNE DE TOORBES

Arrêté municipal 8 octobre 2024
Circulation Chemin de Vivarelle

Le Maire de TOORBES 34120

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213 et suivants concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de la circulation sur les routes nationales, départementale et voies de communication à l'intérieur des agglomération.

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R 14 0 R 22, R 225, R 226, R 248.

Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12.

Considérant les travaux pour la création d'infrastructure télécom par l'entreprise ADIL MACONNERIE représentée par GRAILHE Maxime.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation est perturbée Chemin de la Vivarelle du lundi 14 octobre 2024 au lundi 28 octobre 2024. La vitesse est limitée à 30Km/h.

Article 2 : le stationnement est interdit du lundi 14 octobre 2024 au lundi 28 octobre 2024. Chemin de la Vivarelle.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par l'entreprise ADIL MACONNERIE représentée par GRAILHE Maxime.

Article 4 : Toutes contraventions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.**

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de TOORBES, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
PUCHE Lionel

